

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
P501 Contenu/récipient à manipuler conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.
Amener à l'élimination conformément aux prescriptions.
EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, orange, douce, ext. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

2.3 Autres dangers

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques) à une concentration $\geq 0,1\%$, resp. n'est pas concerné par l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune substance contenue dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien à une concentration $\geq 0,1\%$.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Huile essentielle d'Orange douce

Index	-
CAS	8028-48-6
N° REACH	01-2119493353-35
N° CE	232-433-8
%-Composition	5 % à < 10
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Dodécylbenzènesulfonate de sodium

Index	-
CAS	25155-30-0
N° REACH	01-2120088038-51
N° CE	246-680-4
%-Composition	5 % à < 10
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
ATE et voies d'exposition	ATE, oral : 650 mg/kg ATE, par inhalation (poussière/brouillard) : 0.31 mg / l / 4h

Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés

Index	-
CAS	68131-40-8
N° REACH	-
N° CE	-
%-Composition	5 % à < 10
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
ATE et voies d'exposition	ATE, par voie orale : ≥ 2000 mg/kg ATE, par inhalation (vapeur) : 11 mg / l / 4h

Alcools, C12-14, éthoxylés, monoéthers avec acide sulfurique, sels de sodium

Index	-
CAS	68891-38-3
N° REACH	01-2119488639-16
N° CE	500-234-8
%-Composition	1 % à < 5
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Limites de concentration spécifiques	Eye Dam. 1 ; H318 : C ≥ 10 % Dangereux pour les yeux. Eye Irrit. 2 ; H319 : 5 % ≤ C < 10

Butylhydroxytoluène (2,6-di-tert-butyl-p-crésol)

Index	-
CAS	128-37-0
N° REACH	01-2119480433-40
N° CE	204-881-4
%-Composition	< 1%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Aquatic Chronic 1, H410
ATE et voies d'exposition	ATE, par voie orale : 670 mg/kg
Limites de concentration spécifiques	Skin Sens. 1 ; H317 : C ≥ 0,05 %

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Index	-
CAS	2634-33-5
N° REACH	01-2120761540-60
N° CE	220-120-9
%-Composition	< 1%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
---------------------	---

Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger. Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Eau en jet plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeProduits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)**5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les canalisations et les cours d'eau. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Lutter contre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.

Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.

En cas d'exposition à des vapeurs, des poussières, des aérosols et des gaz, il convient de porter un appareil de protection respiratoire.

Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les eaux.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Si la Substances atteint les eaux libres ou les égouts, avertir l'autorité compétente.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).

Ne pas rincer à l'eau ou avec des détergents aqueux.

Placer dans des récipients appropriés pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives	Conservé hors de portée des enfants et des personnes non autorisées. Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.
Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail	Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.
Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux. Protéger contre les influences extérieures telles que le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

butylhydroxytoluène (2,6-di-tert-butyl-p-crésol)	Valeur limite générale de poussière
Valeur limite moyenne d'exposition (VME)	10 mg/m ³ (inhalable)
Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)	40 mg/m ³ (inhalable)
Valeur biologique tolérable (VBT)	n. a.
Notations	C1#B Substance probablement cancérigène avec seuil SSc Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus
Remarque	Pas de risque accru de cancer si la VME est respectée. La substance peut se présenter simultanément sous forme de vapeur et d'aérosol.
Source	SUVA

DNEL concernant les composants du mélange

Voir Rubrique 16

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Porter une protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Protection respiratoire	Lunettes de protection étanches (EN 166)
Protection des yeux et du visage	
Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de protection
Gants	Porter des gants de protection appropriés (EN 374)
Risques thermiques	Aucune.
Autres informations	Attention ! Augmentation de la formation de mousse lors de la préparation de la bouillie.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. La pénétration dans les égouts

ou dans les eaux de surface et souterraines.

Voir Rubrique 16 pour les valeurs PNEC relatives aux organismes aquatiques et terrestres.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Vert
Odeur	Agrumes
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données disponibles
Point d'éclair	68,8°C à 760 mmHg
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	n.a.
pH	7-8 (20°C)
Viscosité cinématique	55.6 mm ² /s à 40°C
Solubilité	Miscible dans toutes les proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative	1,016 - 1,018 à 20 °C (eau = 1)
Caractéristique des particules	n.a.

9.2 Autres informations

Miscibilité	Entièrement miscible à l'eau
Tension de surface	272 mN/M (20,1°C)

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	
	Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.
10.3 Possibilité de réactions dangereuse	
	Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter	
	Stable dans des conditions normales.
10.5 Matières incompatibles	
	Oxydants.
10.6 Produits de décomposition dangereux	
	Aucun produit de décomposition dangereux connu.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Prev-AM

Toxicité aiguë	LD ₅₀ orale > 2000 mg/kg PC, rat LD ₅₀ contact > 2000 mg/kg PC, rat LD ₅₀ contact > 2.13 mg/L/ 4h, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de sensibilisation respiratoire ou cutanée (cochon d'Inde)
Mutagenicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Sodium dodecylbenzenesulfonate, n° CAS : 25155-30-0

Toxicité aiguë	ATE, oral > 650 mg/kg ATE, par inhalation (poussière/nuage) : 0.31 mg / l / 4h
----------------	---

Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés, n° CAS : 68131-40-8

Toxicité aiguë	ATE, par voie orale : ≥ 2000 mg/kg ATE, par inhalation (vapeur) : 11 mg / l / 4h
----------------	---

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, n° CAS : 2634-33-5

Toxicité aiguë	ATE, oral > 650 mg/kg
----------------	-----------------------

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Prev-AM

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Poissons LC₅₀ / 96h > 13.6 mg/l (poisson zèbre *Danio rerio*)

Invertébrés EC₅₀ / 48 h : 11 mg/l (*Daphnia magna*)

Algues/plantes aquatiques ErC₅₀ / 72 h : 7.6 mg/l

LC₅₀ / 72 h : 6.21 mg/l

Autres organismes Pas de données disponibles

Toxicité chronique

Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

Toxicité aquatique chronique des composants du mélange :

Nom de la substance	N° CAS	Point final	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	EC ₅₀	< 723 mg/l	Micro-organismes	3h
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	EC ₅₀	824 mg/l	Micro-organismes	3h
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	EC ₅₀	0,37 mg/l	Invertébrés aquatiques	21 d
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	LC ₅₀	0,74 mg/l	Invertébrés aquatiques	21 d
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	EC ₅₀	0,096 mg/l	Invertébrés aquatiques	21 d
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	EC ₅₀	13 mg/l	Micro-organismes	3h

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Persistance et dégradabilité des composants du mélange :

Nom de la substance	N° CAS	Processus	Taux de dégradation	Temps	Source
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	Consommation d'oxygène	65%	28 jours	ECHA
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	Réception du DOC	100%	28 jours	ECHA
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	Formation de dioxyde de carbone	62%	4 jours	0.63 (pH : 7, 10°C)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange :

Nom de la substance	N° CAS	BCF	Log KOW
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	130	1,96 (pH : 7, 25°C)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	≥ 181 - ≤ 3.01	3.382
Orange, doux, ext.	8028-48-6	32 - 156	2.78 - 4.88
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3		0,3 (pH : 6,1, 23°C)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0		5.1
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	6.62	0,63 (pH : 7, 10°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune Propriétés perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Elimination du produit non utilisé / des excédents Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage -

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n.a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges

Nom de la substance	N° CAS	Nom lt. Annuaire	No.
Prev-AM		Ce produit répond aux critères de classification selon le règlement n° 272/2008/CE	3
Orange, doux, ext.	8028-48-6	Substances dans les encres de tatouage et le maquillage permanent	75
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	Inflammable / auto-inflammable (pyrophore)	40

- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

Classe de stockage 12
N° fédéral d'homologation W-7141

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Texte intégral des phrases H et P :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DNEL (Derived No-Effect Level) des composants du mélange pour une utilisation dans l'industrie :

Nom de la substance	N° CAS	Valeur seuil	Chemin d'exposition	Durée d'exposition
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	57,2 mg/kg pc/jour	Dermique	Chronique (effets systémiques)
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	80 mg/kg PC/jour	Dermique	Aiguë (effets locaux)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	42,32 mg/m ³	Par inhalation	Chronique (effets systémiques)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	6 mg/kg PC/jour	Dermique	Chronique (effets systémiques)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	31,1 mg/m ³	Par inhalation	Chronique (effets systémiques)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	8,89 mg/kg pc/jour	Dermique	Chronique (effets systémiques)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	185,8 µg/cm ²	Dermique	Aiguë (effets locaux)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	175 mg/m ³	Par inhalation	Chronique (effets systémiques)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	2.750 mg/kg PC/jour	Dermique	Chronique (effets systémiques)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	132 µg/cm ²	Dermique	Chronique (effets locaux)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	3,5 mg/m ³	Par inhalation	Chronique (effets systémiques)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	0,5 mg/kg PC/jour	Dermique	Chronique (effets systémiques)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	6,81 mg/m ³	Par inhalation	Chronique (effets systémiques)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	0,966 mg/kg pc/jour	Dermique	Chronique (effets systémiques)

PNEC (Predicted No-Effect Concentration) des composants du mélange :

Organismes aquatiques :

Nom de la substance	N° CAS	Valeur seuil	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	0,693 mg/L	Eau douce	Court terme (Exposition unique)
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	1 mg/L	Eau de mer	Court terme (Exposition unique)
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	50 mg/L	Station d'épuration (STP)	Court terme (Exposition unique)
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	27.5 mg/kg	Sédiments d'eau douce	Court terme (Exposition unique)
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	2.75 mg/kg	Sédiments marins	Court terme (Exposition unique)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	20 µg/L	Eau douce	Court terme (Exposition unique)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	2 µg/L	Eau de mer	Court terme (Exposition unique)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	8.24 mg/L	Station d'épuration (STP)	Court terme (Exposition unique)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	28.1 mg/kg	Sédiments d'eau douce	Court terme (Exposition unique)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	2.81 mg/kg	Sédiments marins	Court terme (Exposition unique)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	5,4 µg/L	Eau douce	Court terme (Exposition unique)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	0,54 µg/L	Eau de mer	Court terme (Exposition unique)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	2.1 mg/L	Station d'épuration (STP)	Court terme (Exposition unique)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	1.3 mg/kg	Sédiments d'eau douce	Court terme (Exposition unique)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	0,13 mg/kg	Sédiments marins	Court terme (Exposition unique)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	0,24 mg/L	Eau douce	Court terme (Exposition unique)

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	0,024 mg/L	Eau de mer	Court terme (Exposition unique)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	10 g/L	Station d'épuration (STP)	Court terme (Exposition unique)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	0,917 mg/kg	Sédiments d'eau douce	Court terme (Exposition unique)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	0.092 mg/kg	Sédiments marins	Court terme (Exposition unique)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	0,199 µg/L	Eau douce	Court terme (Exposition unique)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	0,02 µg/L	Eau de mer	Court terme (Exposition unique)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	0,17 mg/L	Station d'épuration (STP)	Court terme (Exposition unique)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	99,6 µg/kg	Sédiments d'eau douce	Court terme (Exposition unique)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	9,96 µg/kg	Sédiments marins	Court terme (Exposition unique)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	0,403 µg/L	Eau douce	Court terme (Exposition unique)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	4,03 µg/L	Eau de mer	Court terme (Exposition unique)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	1.03 mg/L	Station d'épuration (STP)	Court terme (Exposition unique)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	49,9 µg/kg	Sédiments d'eau douce	Court terme (Exposition unique)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	4,99 µg/kg	Sédiments marins	Court terme (Exposition unique)

Organismes terrestres :

Nom de la substance	N° CAS	Valeur seuil	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0	25 mg/kg	Sol	Court terme (Exposition unique)
Alcools, secondaires C11-15, éthoxylés	68131-40-8	5.6 mg/kg	Sol	Court terme (Exposition unique)
Orange, doux, ext.	8028-48-6	0.261 mg/kg	Sol	Court terme (Exposition unique)
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	7.5 mg/kg	Sol	Court terme (Exposition unique)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	47,69 µg/kg	Sol	Court terme (Exposition unique)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	3 mg/kg	Sol	Court terme (Exposition unique)

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

gem. selon
le cas échéant, le cas échéant
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition
Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)
ISO Organisation internationale de normalisation
K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol
K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))
LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé
LQ Quantités limitées
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
PNEC Concentration prévisible sans effet
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UFI Identificateur de formule unique
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

Date

31 juillet 2023